

libéralisation des échanges de biens entre les trois partenaires, j'espère que vous ferez un pas de plus dans la démarche fondée sur cette logique et admettez que les politiques commerciales en Amérique du Nord devraient correspondre au nouveau paysage économique.

Fort heureusement pour chacun de nous, des événements récents ont suscité un certain nombre d'occasions d'adopter de nouvelles règles encadrant le commerce en Amérique du Nord, et ce, pour tous les secteurs d'activité, y compris celui de l'acier.

Nous pouvons, dans un premier temps, faire en sorte que l'aboutissement historique de l'Uruguay Round, sous les auspices du GATT, soit pleinement mené à son terme, non seulement dans les législations, mais également dans la pratique. L'Accord constitue une étape importante de l'établissement d'une série de règles communes visant l'ensemble des échanges commerciaux. Le respect de ces règles est indispensable à la mise en place du régime équitable auquel nous tenons.

Les modifications apportées aux règles commerciales dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce sont utiles à de nombreux égards. Toutefois, l'Organisation mondiale du commerce n'est pas l'instance la mieux indiquée pour examiner la question de l'application de mesures antidumping sous le régime d'un accord de libre-échange.

Le Canada a signé l'ALENA avec les États-Unis et le Mexique en janvier dernier à la condition que les trois partenaires se retrouvent au sein de deux groupes de travail, l'un chargé d'examiner le subventionnement et l'autre, les mesures antidumping dans une zone de libre-échange. Les groupes de travail sur les recours commerciaux constitués dans le cadre de l'ALENA procurent à nos trois pays une occasion idéale de répondre aux préoccupations dans ces deux domaines. Les groupes de travail cherchent à mettre au point des solutions qui diminuent le risque de différends portant sur les questions des subventions, du dumping et de l'application des lois sur les recours commerciaux. Le Canada est déterminé à faire en sorte que ces groupes de travail aboutissent à des résultats positifs dans le délai de deux ans qui leur a été imparti.

Ces délibérations seront ardues, certes, mais rien ne nous empêche de relever le défi. D'ailleurs, j'invite les personnes ici présentes à engager ce processus dès aujourd'hui. En lançant cet appel, je souhaiterais mettre l'accent sur un aspect particulier qui présente de l'intérêt pour vous tous, à savoir, les mesures antidumping.

La question que j'ai à vous poser aujourd'hui est la suivante : ces mesures correspondent-elles au contexte du marché nord-américain naissant, dans lequel le comportement des entreprises en matière de fixation de prix est moins susceptible d'être tributaire du lieu où elles sont implantées? Les entreprises ne devraient-elles pas réagir